

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

N°2023/110

**Arrêté réglementant temporairement
De la circulation et du stationnement
Rue des Écoles
ÉLAGAGE**

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,

VU le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

VU L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU le code de la Santé publique,

VU L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

VU La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les services techniques de la ville de Régusse,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue des Écoles pour les travaux d'élagage,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Ecoles du 13 décembre 2023 au 15 décembre 2023 pour les travaux d'élagage de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Lors des travaux d'élagage rue des Écoles, la circulation est réglementée du 13 décembre 2023 au 15 décembre 2023 de 08h00 à 17h00 comme suivant :

Chantier mobile

Rétrécissement de la chaussée

Circulation par alternat manuel

Circulation momentanément interrompue

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 4 : Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse le 12 décembre 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET

